

Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **29 OCTOBRE 2024**

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	14
- présents	13
- votants	13+1 pouvoir
- absents	
- exclus	

Date de convocation :
23/10/2024
Date d'affichage :
23/10/2024

<u>Objet</u>
4.1 CREATION DU POSTE ATTACHE TERRITORIAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, et à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Étaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Dominique PONTONNIER Valérie GAUDIN

Absents : Josiane DURAND (procuration à Mme Agostini)
Secrétaire de séance : Bernadette AGOSTINI

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26/09/2024

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la promotion interne de Mme Laurent Amélie, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'attaché territorial à temps non complet à raison de 32/35ème au service administratif à compter du 01/11/2024 sans suppression de l'emploi de rédacteur.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, appartenant aux cadres d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A et B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20241029-2024-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2024

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition du Maire

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois rajoutant dans les grades associés au poste de secrétaire de Mairie , attaché territorial
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 05/11/2024

La secrétaire de séance
Mme AGOSTINI Bernadette



Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
Le 30/10/2024
Le Maire,
Catherine EYRAUD




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20241029-2024-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2024
DELIB 2024-38-2/2